

Création d'un plan de ville communal et intercommunal : participation de la commune de Pacé à l'élaboration du plan

Le rapporteur,

Vu la délibération Rennes Métropole C 09.218 du 9 juillet 2009 relative à la mise en œuvre d'un plan de ville communal et intercommunal et aux modalités de son financement ;

Vu le marché n°10.397 conclu entre Géomatech SA et Rennes Métropole pour la « création d'une base de données SIG pour la constitution d'un plan de ville communal et intercommunal », notifié le 8 juillet 2010 ;

Vu le courrier DIR STRAT-SIG-2012.03.07 adressé aux maires des communes de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole en date du 27 mars 2012,

Vu le compte rendu de la Commission Prospectives et Développement Durable du Territoire du 21 février 2013 ;

Vu l'inscription budgétaire 2013 effectuée à l'article 204 : subvention d'équipement.

La Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan de Ville Communal et Intercommunal (PVCI) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce projet est mené par le service SIG de Rennes Métropole, en collaboration avec l'Audiar, les services métropolitains et communaux. Depuis la numérisation des plans cadastraux entre 1998 et 2005, il s'agit du plus important projet de création de données géographiques lancé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Plus facile à appréhender que le plan cadastral, le plan de ville constitué est homogène sur l'ensemble de l'agglomération et offre aux services métropolitains et communaux un support précis pour localiser, programmer et gérer les différentes politiques publiques menées.

Le plan et les données le composant sont mis à disposition des communes de l'agglomération sans aucune restriction d'usage et sous différents formats. La mise à jour de ces données sera prise en charge par Rennes Métropole sous couvert d'une contribution active des communes, notamment par la remontée des informations de mise à jour. Les outils de gestion nécessaires pour maintenir les données du plan pourront être mis à disposition des communes si celles-ci en font la demande.

Selon le décompte définitif de l'opération, le coût global de la prestation de numérisation initiale s'élève à 75 726,00 euros HT. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 64 658,00 euros HT d'acquisition de données (part fixe) ;
- 9 245,00 euros HT de déplacements terrain autorisés dans le cadre du marché (part variable) ;
- 1 823,00 euros HT d'édition de plans.

Il est convenu que les communes prennent en charge 35 % du coût HT de la saisie initiale des bases de données géographiques constituées dans le cadre de ce projet. Rennes Métropole assure, de son côté, 65 % de son financement.

La participation de la commune de Pacé est fixée à 1 294 €. La facturation interviendra courant juin 2013.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du projet de plan de Ville communal et intercommunal ;

DÉCIDE :

le versement de la participation de la commune de Pacé à hauteur de 1 294 € ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité